LE DÉPARTEMENT

Direction des Infrastructures et de la Mobilité

Arrêté Temporaire n° 2023T0447

Portant restriction ou modification de la circulation

Route départementale D471 du D0 au PR 2+0747 (Artignosc-sur-Verdon) situés hors agglomération et Route départementale D71 du PR 12+0810 au PR 16+0250 (Artignosc-sur-Verdon et Baudinard-sur-Verdon) situés hors agglomération

---

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R.417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1578 du 3 novembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des services de la direction des infrastructures et de la mobilité.
Vu le règlement départemental de voirie du 21 octobre 2005
Vu la demande en date du 23/02/2023 par laquelle Société NGE Infranet demeurant Parc de Sainte-Claire 255, Avenue de l'Université 83160 LA VALETTE DU VAR représentée par Madame Anaïs GELLY et son sous-traitant OPTIRESEAU, pour le compte de VAR THD demeurant Avenue Amiral Daveluy 83100 TOULON représentée par Monsieur Christophe LASSERRE, affaire FTTH 18334, sollicite un arrêté temporaire de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public Route départementale D471 du D0 au PR 2+0747 (Artignosc-sur-Verdon) situés hors agglomération et Route départementale D71 du PR 12+0810 au PR 16+0250 (Artignosc-sur-Verdon et Baudinard-sur-Verdon) situés hors agglomération.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation
Considérant que les travaux de raccordement, mesure et tirage de câble fibre optique (Autorisation de voirie n ° 2023-ST-0383 en date du 01/03/2023) réalisés sur la voirie nécessitent une restriction temporaire à la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/03/2023 et jusqu'au 17/03/2023, De 08h30 à 17h30, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent Route départementale D471 du D0 au PR 2+0747 (Artignosc-sur-Verdon) situés hors agglomération et Route départementale D71 du PR 12+0810 au PR 16+0250 (Artignosc-sur-Verdon et Baudinard-sur-Verdon) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des tous les véhicules est fixée à 50 km/h. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables : véhicules de police et véhicules de secours.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux tous les véhicules. .

La circulation est alternée par K10 : piquets servant à régler manuellement une coupure de circulation.

Le stationnement des tous les véhicules est interdit sauf aux véhicules de service.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par Société NGE Infranet, VAR THD et OPTIRESEAU (contact Olivier BEGOT au numéro suivant: 06.67.34.04.88).

Article 3

La signalisation sera maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Les panneaux de signalisation temporaire seront de classe 2 au minimum et impérativement lestés par des sacs de sable. Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5

Pour permettre au Département d'assurer une information aux usagers en temps réel, l'entreprise, chargée des travaux, est tenue d'indiquer au Pôle territorial départemental concerné, les dates effectives d'ouverture et de fin de chantier. L'entreprise est tenue de prévenir le responsable territorial, Monsieur BONANSEA en charge de l'entretien au numéro suivant : 06.25.76.35.94

Article 6

Le Président du Conseil départemental du Var, Le Maire d'ARTIGNOSC SUR VERDON, Le Maire de BAUDINARD SUR VERDON et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du VAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait le 01/03/2023

Pour le Président du Conseil Départemental, et par délégation,
La cheffe du service entretien et exploitation du pôle territorial Dracénie-Verdon

Brigitte PELASSY

L'Adjoint du Chef du Pôle Technique Dracénie Verdon
Philippe FARITIET